

# Assurance Dommage accidentel



## Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AIG EUROPE SA – Entreprise d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) – Succursale pour la France RCS Nanterre 838 136 463

Produit : ASSURANCE DOMMAGE MATÉRIEL KIDS

**Ce document d'information n'est pas un document précontractuel. Il présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

**Ce produit est un contrat d'assurance collective de dommage à adhésion facultative, proposé aux clients Decathlon personne physique résidant en France Métropolitaine, à la Réunion, en Martinique ou en Guadeloupe, propriétaire d'un vélo Kids acheté dans un point de vente Decathlon.**



### Qu'est-ce qui est assuré ?

**Le vélo acheté dans un point de vente DECATHLON**

#### LES GARANTIES DU CONTRAT

- ✓ DOMMAGE ACCIDENTEL : Prise en charge des frais de réparation effectués dans l'atelier d'un magasin Decathlon ou remplacement du matériel en cas de dommage accidentel

#### LE PLAFOND DE LA GARANTIE

- ✓ La garantie est plafonnée à la valeur TTC du matériel, hors remises commerciales faites en magasin ou sur le site internet de Decathlon,



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le vélo qui n'est pas acheté chez Decathlon
- ✗ La perte ou le vol du vélo garanti



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Tout dommage résultant d'une modification du vélo garanti non effectuée par un atelier Decathlon
- ! Tout dommage lié à l'usure
- ! Tout dommage résultant du non-respect des instructions d'utilisation et d'entretien figurant dans la notice constructeur
- ! Les rayures, écaillures et égratignures
- ! La faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré



### Où suis-je couvert ?

La garantie s'exerce pour tout événement garanti survenant dans le monde entier.



## Quelles sont mes obligations ?

Le client peut adhérer au contrat dans un délai maximum de 30 jours suivant la date d'achat dudit matériel.

**Sous peine de nullité, de non garantie ou de résiliation du contrat d'assurance, l'adhérent doit :**

A l'adhésion du contrat :

- Régler la cotisation auprès du DECATHLON ASSURANCES SPORTS dont les montants est indiqué sur la Notice d'information
- Enregistrer son adhésion sur le site [www.assurances.decathlon.fr](http://www.assurances.decathlon.fr) ou envoyer par courrier ses coordonnées et la copie de son ticket de caisse sur lequel figure son assurance.

En cours de contrat :

- Déclarer à DECATHLON ASSURANCES SPORTS tout changement de nom ou d'adresse et toute modification de l'adhésion consécutive à un échange du matériel garanti mise en œuvre dans le cadre des garanties légales incombant à Decathlon, dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la date de survenance de l'événement correspondant, sous peine de déchéance de la garantie en cas de modification du risque.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre dans les conditions et délais impartis par le contrat en détaillant les circonstances dans lesquelles le sinistre est intervenu.
- S'abstenir de procéder par lui-même, ou par un prestataire de son choix, à toute remise en état du matériel garanti, sous peine de perdre son droit à la garantie.
- Rapporter le vélo garanti endommagé dans le magasin Decathlon indiqué par DECATHLON ASSURANCES SPORTS.

**Toute fausse déclaration, sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre, entraîne la perte de tout droit à garantie.**



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est déterminée en fonction du prix d'achat TTC du vélo et de ses accessoires, hors remises commerciales faites en magasin ou sur le site [www.decathlon.fr](http://www.decathlon.fr), [www.decathlon.mq](http://www.decathlon.mq), [www.decathlon.re](http://www.decathlon.re) ou [www.decathlon.gp](http://www.decathlon.gp). Le montant est indiqué sur le ticket de caisse ou, en cas de souscription par internet, sur le mail de confirmation d'activation.

Le paiement de la cotisation s'effectue en caisse ou sur internet.



## Quand commence la couverture, quand prend-elle fin ?

L'adhésion prend effet à la date d'adhésion indiquée sur le ticket de caisse ou sur le mail de confirmation d'activation, sous réserve du paiement de la cotisation par l'adhérent.

La durée de la couverture est de 2 ans.

La garantie prend fin :

- à l'expiration de la période de garantie ;
- dans tous les autres cas prévus par le Code des Assurances et notamment en cas de disparition ou de destruction totale du matériel garanti n'entraînant pas la mise en jeu des garanties ainsi que en cas de résiliation à l'expiration de la première année.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhérent peut résilier le contrat à l'expiration de la première année d'adhésion moyennant un préavis de deux mois adressé à DECATHLON ASSURANCES SPORTS par courrier recommandé ou recommandé électronique.

A défaut le contrat expire automatiquement au terme des 2 ans de garantie.

**L'adhérent a la possibilité de renoncer à son adhésion par courrier pendant un délai de 14 jours calendaires à compter de la date de son adhésion, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités.**

## Notice d'information

### « ASSURANCE DOMMAGE MATÉRIEL KIDS » v 10-2021

Notice d'information du contrat d'assurance collective de dommage à adhésions facultatives n° 2.500.193 (ci-après dénommé le « Contrat ») souscrit :

- par DECATHLON ASSURANCES SPORTS - OGEA SAS, au capital social de 1.770.000€ - RCS Lille 501 766 992 - Siège social : 4 boulevard de Mons 59650 Villeneuve d'Ascq, société de courtage d'assurances inscrite à l'ORIAS sous le numéro 08 040 426, (ci-après dénommée « DECATHLON ASSURANCE SPORTS ») ;
- auprès AIG Europe SA, compagnie d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35 D Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, <http://www.aig.lu/>; AIG Europe SA est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, [caa@caa.lu](mailto:caa@caa.lu), <http://www.caa.lu/>; succursale pour la France Tour CBX – 1 Passerelle des Reflets 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463, (ci-après dénommée l'« Assureur ») ;
- et présentée par Decathlon conformément à l'Article L.513-1 du Code des Assurances, (ci-après dénommé « Decathlon »).

La présente Notice d'information décrit précisément les garanties proposées par le Contrat et leurs mises en œuvre.

Le Certificat d'adhésion remis à l'Assuré, après activation de son adhésion telle que renseignée ci-dessous, a vocation à confirmer l'adhésion au Contrat et à personnaliser la présente Notice d'information, en indiquant le Vélo garanti et son prix d'achat TTC.

Le Contrat est régi par la présente Notice d'information, le Certificat d'adhésion et par les dispositions du Code des assurances.

## 1. MODALITES D'ADHESION DE VOTRE CONTRAT ET SON ACTIVATION

La garantie « Assurance Dommage matériel KIDS » est proposée à tout client de Decathlon venant d'acheter un vélo neuf ou reconditionné dans un point de vente Decathlon et au maximum dans un délai de 30 jours suivant la date d'achat dudit matériel.

**Un seul vélo peut être couvert par adhésion.**

**Il est demandé à l'Adhérent d'activer son adhésion sur le site [www.assurances.decathlon.fr](http://www.assurances.decathlon.fr) afin de faciliter la gestion de son espace client et d'éventuels dossiers de sinistre.** Si l'Adhérent n'a pas accès à internet, celui-ci peut envoyer ses coordonnées et la copie de son ticket de caisse sur lequel figure son assurance à l'adresse suivante : Service Clients DECATHLON ASSURANCES SPORTS, 4 rue du Professeur Langevin, BP 90389, 59020 Lille Cedex.

## 2. DEFINITIONS

Tous les termes, non définis par ailleurs, à l'exclusion des titres, qui apparaissent soulignés avec la première lettre en majuscule dans le corps de la présente Notice d'information sont définis comme tels :

**Adhérent** : la personne physique résidant en France Métropolitaine, à la Réunion, en Martinique ou en Guadeloupe, propriétaire du Vélo garanti et ayant adhéré à l'« Assurance Dommage matériel KIDS ».

**Assuré** : l'Adhérent ou l'utilisateur du Vélo garanti avec le consentement de l'Adhérent.

**Dommage accidentel** : toute destruction, détérioration, totale ou partielle, du Vélo garanti, extérieurement visible, nuisant à son bon fonctionnement **et résultant d'un événement soudain, imprévisible et extérieur à l'Assuré et au Vélo garanti.**

**Sinistre** : événement susceptible de mettre en œuvre l'une ou l'autre des garanties prévues par le Contrat.

**Vélo garanti** : vélo neuf ou Vélo reconditionné, acheté dans un point de vente Decathlon (magasin ou [www.decathlon.fr](http://www.decathlon.fr), [www.decathlon.mq](http://www.decathlon.mq), [www.decathlon.re](http://www.decathlon.re) ou [www.decathlon.gp](http://www.decathlon.gp)) et dont les références figurent sur le ticket de caisse faisant apparaître l'adhésion à l'« Assurance Dommage Matériel KIDS » ou sur l'e-mail de confirmation d'activation en cas de souscription par internet.

**Vélo réparable** : tout Vélo garanti ayant subi un Sinistre et pour lequel l'atelier de réparation de Decathlon estime que :

- le coût de réparation est inférieur au prix d'achat TTC du Vélo garanti, et
- l'état d'endommagement rend le Vélo garanti techniquement réparable.

**Vélo irréparable** : tout Vélo garanti ayant subi un Sinistre et pour lequel l'atelier de réparation de Decathlon estime que :

- le coût de réparation est supérieur au prix d'achat TTC du Vélo garanti, ou
- l'état d'endommagement est tel que la réparation du Vélo garanti est considérée comme techniquement impossible.

**Vélo reconditionné** : vélo désigné comme « reconditionné » par Decathlon et vendu par Decathlon.

Seuls les vélos suivants, après contrôle minutieux et remplacement des pièces endommagées par des neuves, peuvent relever de cette définition :

- vélo d'exposition ;
- vélo avec des dommages esthétiques ;
- vélo retourné par le client et non utilisé ;
- vélo avec la présence de dommages sur le colis / emballage ;
- vélo utilisé mais racheté par Decathlon.

**Tiers** : toute personne autre que l'Assuré, que son conjoint ou concubin, que ses ascendants ou descendants.

### 3. OBJET ET LIMITES DE VOS GARANTIES

#### 3.1 OBJET DES GARANTIES

En cas de Dommege accidentel, l'Assureur prend en charge les frais de réparation du Vélo garanti (pièces de remplacement et main d'œuvre) effectués dans l'atelier d'un magasin Decathlon, si le Vélo garanti est considéré comme un Vélo réparable.

Si le Vélo garanti est considéré comme un Vélo irréparable, l'Assuré recevra un bon d'achat Decathlon d'un montant correspondant au prix d'achat TTC du Vélo garanti, déduction faite des éventuelles réparations déjà effectuées et prises en charge par l'Assureur.

#### 3.2 LIMITES DE GARANTIES

La garantie « Assurance Dommege matériel KIDS » est limitée à la valeur toutes taxes comprises du Vélo garanti, hors remises commerciales faites en magasin, sur le site [www.decathlon.fr](http://www.decathlon.fr), [www.decathlon.mq](http://www.decathlon.mq), [www.decathlon.re](http://www.decathlon.re) ou [www.decathlon.gp](http://www.decathlon.gp).

### 4. CE QUE NE COUVRE PAS VOTRE CONTRAT

- TOUT DOMMAGE RÉSULTANT D'UNE MODIFICATION OU D'UNE RÉPARATION DU VÉLO GARANTI NON EFFECTUÉE PAR UN ATELIER DECATHLON ;
- TOUT DOMMAGE LIÉ À L'USURE ;
- L'USURE DES PNEUS ET DES CHAMBRES À AIR ;
- TOUT DOMMAGE RELEVANT D'UNE DES GARANTIES LÉGALES INCOMBANT AU CONSTRUCTEUR, AU DISTRIBUTEUR OU AU MONTEUR ;
- TOUT DOMMAGE RÉSULTANT DU NON-RESPECT DES INSTRUCTIONS D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN FIGURANT DANS LA NOTICE CONSTRUCTEUR ;
- LES RAYURES, ÉCAILLURES ET ÉGRATIGNURES ;
- LES FRAIS DE DEVIS OU DE RÉPARATION ENGAGÉS PAR L'ASSURÉ SANS ACCORD PRÉALABLE DE L'ASSUREUR.
- TOUT DOMMAGE RÉSULTANT DE LA FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSIVE DE L'ASSURÉ ;
- TOUT DOMMAGE ACCIDENTEL SURVENU DANS LE CADRE D'UNE UTILISATION A TITRE PROFESSIONNEL DU VÉLO GARANTI ;
- TOUTE PERSONNE FIGURANT SUR TOUTE BASE DE DONNEES OFFICIELLE, GOUVERNEMENTALE OU POLICIERE DE PERSONNES AVEREES OU PRESUMEES TERRORISTES, TOUTE PERSONNE MEMBRE D'ORGANISATION TERRORISTE, TRAFIQUANT DE STUPEFIANTS, IMPLIQUEE EN TANT QUE FOURNISSEUR DANS LE COMMERCE ILLÉGAL D'ARME NUCLEAIRES, CHIMIQUES OU BIOLOGIQUES

### 5. TERRITORIALITE

Les garanties s'exercent pour tout Sinistre survenant dans le monde entier.

### 6. COMMENT DECLARER VOTRE SINISTRE ?

#### 6.1 OBLIGATION DE L'ASSURE :

**IMPORTANT** : Avant de se rendre en magasin, dès qu'il a connaissance d'un Sinistre et au plus tard dans les 5 (cinq) jours ouvrés, l'Assuré doit effectuer auprès de DECATHLON ASSURANCES SPORTS une déclaration circonstanciée du Sinistre.

Il peut le faire :

- soit par internet, à l'aide de son identifiant sur [www.assurances.decathlon.fr](http://www.assurances.decathlon.fr), depuis son espace client,
- soit par écrit à : Service Clients DECATHLON ASSURANCES SPORTS, 4 rue du Professeur Langevin, BP 90389, 59020 Lille Cedex.

Sauf cas de force majeure ou cas fortuit, si l'Assuré ne respecte pas ces délais de déclaration de Sinistre et si l'Assureur prouve que ce retard lui a causé un préjudice, l'Assuré ne bénéficiera pas des garanties (article L.113-2 du Code des assurances).

Il est rappelé à l'Assuré qu'à défaut d'une déclaration expliquant précisément les circonstances dans lesquelles le Sinistre est intervenu, ce dernier ne sera pas pris en charge par l'Assureur.,

Il est rappelé que toute fraude, réticence ou fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Assuré, ayant pour but d'induire l'Assureur en erreur sur les circonstances ou les conséquences d'un Sinistre, entraîne la perte de tout droit à indemnité pour ce sinistre. Il est également rappelé qu'il appartient à l'Assuré de rapporter la preuve que les conditions de la garantie sont réunies.

La déclaration devra indiquer pour tout Sinistre :

- La date, la nature, les circonstances, les causes et les conséquences du Sinistre ;

- Le numéro de Contrat (2.500.193) et les références du Vélo garanti.

L'Assuré doit s'abstenir de procéder lui-même à toute réparation ou de faire réparer le Vélo garanti et doit se conformer aux instructions de DECATHLON ASSURANCES SPORTS. En outre, l'Assuré devra rapporter le Vélo garanti endommagé dans le magasin Decathlon indiqué par DECATHLON ASSURANCES SPORTS. Le magasin Decathlon fournira le diagnostic, le devis des réparations et/ou l'attestation de non réparabilité.

## 6.2 DOCUMENTS ET INFORMATIONS A FOURNIR

L'Assuré devra obligatoirement fournir à DECATHLON ASSURANCES SPORTS :

- la copie de la facture d'achat du Vélo garanti,
- la copie de la facture d'achat de l'assurance,
- une attestation sur l'honneur (avec vos nom, prénom et adresse) précisant les circonstances exactes et détaillées ayant provoqué le Domage accidentel.

Et, plus généralement, toute pièce réclamée par l'Assureur lorsque cette dernière est objectivement et strictement nécessaire afin de démontrer que les conditions de la garantie sont réunies.

L'Assureur peut mandater un expert à ses frais afin de vérifier les circonstances du Sinistre ; l'Assuré apportera alors son entière collaboration afin de fournir à l'expert les détails sur les circonstances détaillées du Sinistre.

## 7. MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE

La mise en œuvre de la garantie ne pourra se faire qu'après remise d'un dossier complet accompagné des pièces demandées. Après instruction et acceptation du Sinistre garanti, le Vélo garanti sera réparé ou l'Assuré recevra un bon d'achat Decathlon dans les limites et conditions définies par la présente Notice d'information.

## 8. PROPRIETE DU VELO GARANTI APRES SINISTRE

En cas de réparation du Vélo garanti ou de pièces détachées, ces éléments remplacés ou réparés deviendront de plein droit la propriété de l'Assureur.

## 9. COTISATION

La cotisation est déterminée en fonction du prix d'achat toutes taxes comprises du Vélo garanti, hors remises commerciales faites en magasin ou sur le site [www.decathlon.fr](http://www.decathlon.fr), [www.decathlon.mq](http://www.decathlon.mq), [www.decathlon.re](http://www.decathlon.re) ou [www.decathlon.gp](http://www.decathlon.gp). Son montant est indiqué sur le ticket de caisse ou, en cas de souscription par internet, sur l'e-mail de confirmation d'activation.

## 10. FONCTIONNEMENT DE L'ADHÉSION

### 10.1 DATE D'EFFET DE L'ADHÉSION :

Les garanties prennent effet à la date d'adhésion indiquée sur le ticket de caisse ou indiquée sur l'e-mail de confirmation d'activation remis à l'Adhérent, sous réserve de l'acceptation de DECATHLON ASSURANCES SPORTS.

### 10.2 DUREE DE L'ADHESION :

La durée des garanties est de 2 (deux) ans.

Les garanties prennent fin :

- À l'expiration de la période de validité des garanties telle que définie ci-dessus,
- De plein droit : en cas de disparition ou de destruction totale du Vélo garanti n'entraînant pas la mise en jeu de la garantie,
- En cas de résiliation par l'Adhérent à l'expiration de la première année d'adhésion moyennant un préavis de deux mois conformément à l'article L 113-12 du code des assurances.

Dans tous les cas où l'Adhérent a la faculté de résilier le Contrat, il peut le faire à son choix, soit par lettre recommandée adressée à DECATHLON ASSURANCES SPORTS - 4 rue du Professeur Langevin 59000 Lille soit par l'un des moyens prévus à l'article L.113-14 du Code des assurance. En cas de résiliation par email, la demande de résiliation doit être adressée à l'adresse suivante : [contact.assurances@decathlon.com](mailto:contact.assurances@decathlon.com)

En cas d'échange du Vélo garanti par Decathlon dans le cadre d'une des garanties légales lui incombant, le vélo échangé est garanti dans les mêmes conditions que le Vélo garanti déclaré initialement et ce, pour la durée de validité de l'adhésion restant à courir, sous réserve du respect des conditions de l'Article 11 « Modification ».

### 10.3 DROIT DE RENONCIATION À L'ADHÉSION EN CAS DE VENTE À DISTANCE :

L'Adhérent a la faculté de renoncer à son adhésion pendant un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la date de

son adhésion et d'être intégralement remboursé des sommes déjà payées, sauf s'il a déjà été victime d'un Sinistre, en adressant une lettre à DECATHLON ASSURANCES SPORTS.

La lettre de renonciation peut être rédigée, par exemple, sur le modèle suivant : « *Je soussigné(e), nom, prénom et adresse, souhaite renoncer à mon adhésion au Contrat « Assurance Dommage matériel KIDS» et demande le remboursement de la cotisation versée. Date et signature* »

A réception de la lettre de renonciation par DECATHLON ASSURANCES SPORTS, l'adhésion sera réputée ne jamais avoir existée. Toute cotisation éventuellement versée sera remboursée à l'Adhérent au plus tard dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande de renonciation.

**L'Adhérent ne pourra pas exercer son droit à renonciation s'il a expressément demandé l'exécution du Contrat pendant le délai de renonciation, par exemple sous la forme d'une déclaration de Sinistre faite à l'Assureur.**

#### **10.4 INFORMATION DE L'ADHÉRENT POUR L'EXERCICE DU DROIT DE RENONCIATION DE L'ARTICLE 112-10 DU CODE DES ASSURANCES :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 112-10 du Code des assurances, l'Adhérent est invité à vérifier qu'il n'est pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par ce nouveau Contrat.

Si tel est le cas, il bénéficie d'un droit de renonciation à ce Contrat pendant un délai de 14 (quatorze) jours calendaires à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- l'Adhérent a souscrit le Contrat à des fins non professionnelles ;
- ce Contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- l'Assuré est déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau Contrat ;
- le Contrat auquel l'Adhérent souhaite renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- l'Assuré n'a déclaré aucun Sinistre garanti par ce Contrat.

Dans cette situation, l'Adhérent peut exercer son droit à renoncer à ce Contrat en s'adressant à DECATHLON ASSURANCES SPORTS par courrier à l'adresse suivante : 4 rue du Professeur Langevin, BP 90389, 59020 LILLE CEDEX, accompagné d'un document justifiant qu'il bénéficie déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le Contrat.

Afin de faciliter la démarche de l'Adhérent, le présent Contrat donne également à l'Adhérent la possibilité de renoncer à son adhésion, sans justification nécessaire et selon les mêmes modalités que celles prévues à l'Article 10.3 ci-dessus, pendant un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la date de son adhésion et d'être intégralement remboursé des sommes déjà payées, sauf s'il a déjà été victime d'un Sinistre.

## **11. MODIFICATION**

### **11.1 ECHANGE DU VELO GARANTI**

Toute modification de l'adhésion consécutive à un échange du Vélo garanti effectué dans le cadre d'une des garanties légales incombant à Decathlon ou suite à un changement de nom et / ou d'adresse de l'Adhérent, **doit être déclarée par l'Adhérent à DECATHLON ASSURANCES SPORTS dans un délai de 15 (quinze) jours ouvrés à compter de la date de survenance de l'événement correspondant, sous peine de déchéance du droit à garantie en cas de modification du risque, par courriel à l'adresse : [contact.assurances@decathlon.com](mailto:contact.assurances@decathlon.com) ou par adresse postale à l'adresse : DECATHLON ASSURANCES SPORTS 4 rue du Professeur Langevin BP 90389 59020 LILLE CEDEX.**

### **11.2 REVENTE DU VÉLO GARANTI PAR L'ADHÉRENT**

En cas de revente du Vélo garanti par l'Adhérent à un Tiers, pendant la durée de l'adhésion, le Vélo garanti reste couvert jusqu'au terme de la durée initiale du Contrat.

**Il reviendra à l'Adhérent revendeur du Vélo garanti de communiquer à DECATHLON ASSURANCES SPORTS par courriel à l'adresse : [contact.assurances@decathlon.com](mailto:contact.assurances@decathlon.com) ou par adresse postale à l'adresse : DECATHLON ASSURANCES SPORTS 4 rue du Professeur Langevin BP 90389 59020 LILLE CEDEX, les coordonnées (nom, prénom, adresse email ou à défaut l'adresse postale) du nouveau propriétaire afin de mettre à jour le présent contrat pour en faire bénéficier le nouveau propriétaire.**

## **12. RÉCLAMATION**

En cas d'insatisfaction relative à la conclusion ou à l'exécution de la présente adhésion, l'Assuré doit adresser sa réclamation à DECATHLON ASSURANCES SPORTS :

- Service Clients DECATHLON ASSURANCES SPORTS, 4 rue du Professeur Langevin, BP 90389, 59020 Lille Cedex.
- [contact.assurances@decathlon.com](mailto:contact.assurances@decathlon.com)

La demande devra indiquer le n° du contrat et préciser son objet.

Le Service Clients de DECATHLON ASSURANCES SPORTS s'engage à accuser réception dans les 5 (cinq) jours et à apporter une réponse au plus tard dans les trente (30) jours suivant la date de réception de cette première réclamation (sauf circonstances particulières dont l'Assuré sera alors tenu informé).

En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partie à la réclamation par le Service Clients DECATHLON ASSURANCES SPORTS, l'Assuré peut élever sa réclamation au niveau de la succursale française de l'Assureur en écrivant à l'adresse suivante : [reclamations-aig@decathlon.com](mailto:reclamations-aig@decathlon.com)

La succursale française de l'Assureur s'engage à accuser réception dans les cinq (5) jours ouvrables et à apporter une réponse au plus tard dans les trente (30) jours suivant la date de réception de la réclamation par la succursale française de l'Assureur (sauf circonstances particulières dont l'Assuré sera alors tenu informé).

Lorsque le réclamant est une personne physique agissant à des fins non professionnelles et que le désaccord persiste après la réponse

apportée par la succursale française de l'Assureur, le réclamant peut saisir le Médiateur de l'Assurance français par courrier à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09, ou en remplissant le formulaire en ligne disponible sur le site [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org).

AIG Europe SA étant une compagnie d'assurance luxembourgeoise, la personne physique concernée peut également, si le désaccord persiste après la réponse apportée par la succursale française de l'Assureur ou en l'absence de réponse passé un délai de quatre-vingt-dix (90) jours :

1. élever la réclamation au niveau du siège social de l'Assureur, soit par courrier en écrivant à AIG Europe SA « Service Réclamation Niveau Direction », 35D avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, soit par email en écrivant à l'adresse suivante : [aigeurope.luxcomplaints@aig.com](mailto:aigeurope.luxcomplaints@aig.com) ;
2. saisir l'un des organismes de médiation Luxembourgeois dont les coordonnées figurent sur le site internet du siège de l'Assureur à l'adresse suivante <http://aig.lu> ; ou
3. présenter un recours extra judiciaire devant le Commissariat Aux Assurances luxembourgeois (CAA), soit par voie postale à l'adresse du CAA, 7 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, soit par télécopie adressée au CAA au +352 22 69 10, soit par email en écrivant à [reclamation@caa.lu](mailto:reclamation@caa.lu), soit en ligne sur le site internet du CAA <http://www.caa.lu>.

Aucun des recours amiables visés ci-dessus ne saurait porter préjudice au droit de la personne concernée à intenter une action en justice.

La politique de l'Assureur en matière de satisfaction client est disponible sur son site à l'adresse suivante : <http://www.aig.com>.

Lorsque l'adhésion a été souscrite par internet, l'Assuré a également la possibilité d'utiliser la plateforme de Résolution des Litiges en Ligne (RLL) de la Commission Européenne en utilisant le lien suivant : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

## 13. DISPOSITIONS DIVERSES

### 13.1 PRESCRIPTION

Conformément aux dispositions prévues par les articles L114-1 et suivants du Code des assurances, toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

- en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance ;
- en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'Assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est interrompue :

- par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription, à savoir :
  - o toute demande en justice, y compris en référé, tout commandement, saisie ou mesure conservatoire ou d'exécution forcée signifiés à celui que l'on veut empêcher de prescrire, conformément aux articles 2241 à 2244 du Code civil ;
  - o toute reconnaissance non équivoque par l'Assureur du droit de l'Assuré, ou toute reconnaissance de dette de l'Assuré envers l'Assureur conformément à l'article 2240 du Code civil ;
  - o toute demande en justice ou mesure d'exécution forcée à l'encontre d'un débiteur solidaire, toute reconnaissance de l'Assureur du droit de l'Assuré ou toute reconnaissance de dette de l'un des débiteurs solidaires interrompt la prescription à l'égard de tous les codébiteurs et leurs héritiers, conformément à l'article 2245 du Code civil ;
- ainsi que dans les cas suivants prévus par l'article L114-2 du Code des assurances :
  - o toute désignation d'expert à la suite d'un sinistre ;
  - o tout envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par :
    - l'Assureur à l'Adhérent pour non-paiement de la cotisation ;
    - l'Assuré à l'Assureur pour règlement de l'indemnité.

Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, et conformément à l'article L114-3 du Code des assurances, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

### 13.2 LANGUE UTILISÉE / DROIT APPLICABLE / TRIBUNAL COMPETENT

La langue utilisée pour tous les documents et échanges relatifs au Contrat est le français.

Les relations précontractuelles et contractuelles sont régies par le droit français.

Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation du Contrat sera de la compétence des juridictions françaises.

### 13.3 AUTORITE DE CONTROLE

AIG Europe SA est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, [caa@caa.lu](mailto:caa@caa.lu), <http://www.caa.lu/>. Le rapport annuel sur la solvabilité et la situation financière d'AIG Europe SA est disponible sur le site <http://www.aig.lu/>.

La commercialisation de contrats d'assurance en France par la succursale française d'AIG Europe SA est soumise à la réglementation française applicable, sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. <https://acpr.banque-france.fr/>.

DECATHLON ASSURANCES SPORTS est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. <https://acpr.banque-france.fr/>.

### 13.4 SANCTION EN CAS DE FAUSSE DECLARATION DU RISQUE

Conformément aux dispositions du Code des assurances, toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Adhérent, portant sur les éléments constitutifs du risque, entraîne la nullité du contrat.

### 13.5 SUBROGATION

Conformément à l'Article L.121-12 du Code des Assurances, en cas de règlement partiel ou total d'indemnités, l'Assureur est subrogé automatiquement dans tous droits et actions de l'Assuré, à concurrence du montant des indemnités réglées.

### 13.6 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En qualité de responsable de traitement au titre du Règlement Européen 2016/679 sur la protection des données à caractère personnel, l'Assureur s'engage à protéger les données à caractère personnel de ses clients, assurés et partenaires conformément audit règlement. Les données à caractère personnel recueillies par l'Assureur sont collectées aux fins de permettre (de manière automatisée ou non) la souscription ainsi que la gestion des contrats d'assurance et des sinistres. L'Assureur peut également utiliser les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la prévention de la criminalité (en particulier en matière de lutte contre la fraude et le blanchiment d'argent). L'Assureur peut communiquer les données à caractère personnel aux sociétés de son groupe, à des prestataires de services ainsi qu'à d'autres tiers à ces mêmes fins. Les données à caractère personnel peuvent être transférées à l'étranger, y compris vers des pays qui ne font pas partie de l'Espace économique européen. Ces transferts sont encadrés par des garanties appropriées, notamment contractuelles, conformément à la réglementation européenne applicable. Les personnes concernées disposent de certains droits relatifs à leurs données à caractère personnel et en particulier des droits d'accès, de rectification, de limitation à l'utilisation, d'opposition, d'effacement ou de portabilité. Des informations complémentaires sur l'utilisation des données à caractère personnel par l'Assureur et sur les droits des personnes concernées sont disponibles sur <http://www.aigassurance.fr/protection-des-donnees-personnelles>.

Toute personne concernée peut exercer ses droits en écrivant à : AIG Service Conformité, Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets CS 60234, 92913 Paris La Défense CEDEX ou par e-mail à [donneespersonnelles.fr@aig.com](mailto:donneespersonnelles.fr@aig.com). Un exemplaire de la Politique de protection des données à caractère personnel de l'Assureur peut être obtenu en écrivant comme indiqué ci-dessus. Toute personne concernée peut également s'opposer, par simple lettre envoyée comme indiqué ci-dessus, à ce que ses données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

### 13.7 PLURALITÉ D'ASSURANCES

Conformément aux dispositions de l'article L 121-4 du Code des Assurances, quand plusieurs assurances sont contractées sans fraude, chacune d'elle produit ses effets dans les limites des garanties de chaque contrat, et dans le respect des dispositions de l'article L 121-1 du Code des Assurances.

### 13.8 SANCTIONS INTERNATIONALES

Conformément à l'article 6 du Code civil, il est rappelé qu'aucune des garanties du présent contrat ne peut s'appliquer dès lors qu'elle aurait pour objet un risque dont l'assurabilité serait contraire à l'ordre public, ou lorsqu'une interdiction de fournir un contrat ou un service d'assurance s'impose à l'Assureur à raison d'une mesure de sanction, de restriction, de prohibition ou d'embargo prescrites par les lois ou règlements des Etats-Unis d'Amérique ou de tout État ou par toute décision de l'Organisation des Nations Unies ou de l'Union Européenne.